

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Fonction publique

SOUS-DOMAINE :

Régime indemnitaire

OBJET :

Modification
attribution de la prime
de fin d'année

Le nombre de
conseillers en service
est de 98

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :
8 juillet 2019

Affichage en date du :
21 juin 2019

Publication de la
présente en date du :
21 juin 2019

Délibération n°
20190020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

20190020

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 8 juillet 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Présents :

BROUSSE Michel, BROUSSE Christian, BRUNEL Christophe, CALMETTES
Didier, CARLES Alain, CASSAN Renée, DARFEUILLE Jérôme, GALINER
Alain, GIESE Peter, HENNEBELLE Jean-Luc, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-
Carlos, OURLIAC Christian, TANNEAU Gilles, TOURNIER Guy, VAREILLE
Marie-Jeanne, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Absents remplacés :

ANTOINE Hervé remplacé par BOURRUST,
MORIN Didier remplacé par MAUREL,
PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe

Absents excusés :

ALRIC Didier, ANDRIEU Catherine, ANDRIEU Francis, CALMON Régis,
CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre, DE PRADIER
D'AGRAIN Armand, GUILHEM Evelyne, GUY Raymond, JUIN Denis, RIOU
Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain.

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Considérant la délibération n°11 en date du 28 janvier 1991 portant attribution d'une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel.

Considérant que la prime de fin d'année est versée afin de reconnaître les missions des agents sur leurs postes de travail, il convient de préciser que cette prime sera attribuée en fonction de la présence effective sur le lieu de travail au SMICTOM de l'Ouest Audois. Celle-ci suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

La prime ne sera pas versée aux agents dit inapte, placés en disponibilité, en reconversion, en maladie ordinaire, congé de longue maladie et en accident et en accident de travail.

LE COMITE SYNDICAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE : Monsieur le Président à appliquer les modifications d'attribution aux agents du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 11 juillet 2019

Le Président




Alain CARLES

